



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'an deux mille quinze et le Vendredi 23 octobre, à quinze heures trente six,  
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'eau, convoqués le 16 octobre 2015, se sont réunis en la  
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la  
Commune de Morne-à-L'eau.*

***Etaient présents (27):*** Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Michelle MAKAlA/ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

***Etaient Excusés (01):*** Monsieur Jean-Claude LOMBION.

***Etaient représentés (01) :*** Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR.

***Etaient absents (4):*** Madame Laure PHAETON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.

*Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.*

*Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33*

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :*

**Délibération n°07-02-2015**  
**Approbation de l'Agenda 21 local de Morne-à-l'Eau**  
**« Morne-à-l'Eau ma ville, Notre Avenir ! »**

**Contexte**

« Le Développement Durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Rapport Brundtland 1987).

L'AGENDA 21 – « ce qui doit être fait » pour le « 21ème siècle » - est un processus de réflexion stratégique pour mettre en place au niveau local, c'est-à-dire au niveau de notre territoire communal, un projet collectif de développement durable conformément aux engagements de l'ONU lors du sommet de la terre à Rio en 1992.

Dans le cadre de ses compétences la ville de Morne-à-l'Eau conduit depuis longtemps des actions intégrant des préoccupations économiques, sociales et environnementales. Néanmoins, afin de rendre plus lisible et cohérente son action en faveur du développement durable et d'appréhender de façon globale son développement, le Conseil Municipal a décidé en Décembre 2012 d'élaborer son Agenda 21 local.

**Objectifs**

L'agenda 21 local est un projet de développement durable pour un territoire. Il s'agit à la fois de réaliser un **diagnostic partagé** et de mettre en œuvre **une stratégie** basée sur les enjeux identifiés, ainsi qu'un **plan d'action**.

En France, les finalités majeures d'un tel projet sont les suivantes :

- Lutter contre le changement climatique
- Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains
- Impulser une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

**Mise en œuvre**

Pendant 2 ans, cette démarche participative a fait intervenir les élus, les services municipaux, les habitants, les jeunes, les chefs d'entreprise et les autres acteurs de la vie locale dont notamment les associations et les écoles. L'AGENDA 21 local promeut une conception du développement qui s'appuie sur la recherche permanente d'un juste équilibre entre les dimensions économiques, sociales et environnementales de la vie de la cité. Sa mise en œuvre s'opère en plusieurs étapes.

Le Comité de Pilotage composé d'élus, de techniciens de la Commune et des partenaires extérieurs, afin d'animer le projet et d'en assurer le suivi a accompagné toute son élaboration.

Au final, l'Agenda 21 local de Morne-à-l'Eau qui s'étalera sur 10 ans comporte 178 actions dont 4 actions remarquables (l'aménagement et la valorisation du Canal des Rotours, l'Ecoquartier du Centre bourg, la Base Nautique HQE à Vieux-Bourg et l'éclairage public performant du territoire). Chaque action est rattachée à un élu référent et à un service en charge de son animation.

L'Agenda 21 local a été présenté au jury régional le 27 mai 2015 et fera l'objet prochainement d'une analyse pour sa reconnaissance nationale par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable ainsi que par le Ministère de la Ruralité et du Logement en amont de la COP 21 qui se tiendra à Paris en Décembre 2015.

*La reconnaissance et l'obtention du label collectivité « Agenda 21 Local France » permettra de faire reconnaître plusieurs projets de la ville de Morne-à-l'Eau qui pourront ainsi bénéficier d'un accompagnement spécifique technique et financier des différents partenaires (ADEME, Etat, Région, Département...)*

*Le Maire soumet au Conseil Municipal, l'Agenda 21 local.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'environnement,*

*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle,*

*Vu la délibération n°05-09-2012 du 20 décembre 2012 portant Approbation de la procédure d'élaboration de l'Agenda 21 de la ville de Morne-à-l'eau,*

*Vu la délibération du 23 décembre 2013 approuvant le programme d'actions de l'Agenda 21 local de Morne-à-l'eau,*

*Considérant le Plan d'Action Agenda 21 issu du Sommet de la Terre à Rio en 1992 et notamment son chapitre 28 Initiatives des Collectivités Locales à l'appui d'action 21,*

*Considérant le Rapport du Sommet mondial pour le développement durable des Nations Unies. Johannesburg (Afrique du Sud, 26 Aout – 4 Septembre 2002),*

*Considérant la Stratégie Nationale de Développement Durable adoptée le 27 Juillet 2010 par le comité interministériel pour le développement durable,*

*Considérant le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 de Guadeloupe et son chapitre transition écologique et énergétique,*

*Où l'exposé du Maire,*

*Et après en avoir délibéré,*

### **DECIDE :**

*Article 1<sup>er</sup> : D'approuver l'Agenda 21 local ci annexé, programme d'actions en faveur du développement durable ;*

*Article 2 : D'approuver les pièces constitutives de l'Agenda 21 : le diagnostic partagé, la stratégie et le programme de 178 actions,*

*Article 3 : S'engage par l'intermédiaire des élus et des services impliqués à poursuivre la démarche initiée et de concrétiser les différentes actions prévues ;*

*Article 4 : D'autoriser le Maire à solliciter tous les financements nécessaires à la réalisation de l'Agenda 21 Local de Morne-à-l'Eau ;*

**Article 5 :** D'autoriser que les crédits nécessaires seront inscrits en tant que de besoins au budget durant toute sa mise en œuvre ;

**Article 6 :** D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions ;

**Article 7 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal*

Pour expédition certifiée conforme



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le - 6 NOV. 2015

Formalités de publicité  
Effectuées le 09 NOV. 2015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre